Taxe d’apprentissage | Donnez du sens à votre impôt en soutenant nos projets !

Comment identifier l'ICP sur SoltéA ?

A l'aide des informations suivantes :

NOM : Institut Catholique de Paris

CODE UAI : 0753541S

SIRET : 784 280 737 00015

3 campus, 1 même engagement pour l'avenir

Campus de Paris
Campus de Reims
Campus de Rouen



Un contact à votre écoute pour vous guider
Direction du mécénat et des partenariats

Marianne Robino

Responsable des relations entreprises

Contact



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d’apprentissage est un impôt auquel sont assujetties toutes les entreprises d’au moins un salarié et soumises à l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Elle permet à l’ICP de répondre aux besoins **de professionnalisation** et de **personnalisation** des parcours de formation de ses étudiants.

Pourquoi verser le solde de votre taxe d’apprentissage à l’ICP ?

En choisissant de verser l’intégralité du solde de votre taxe d’apprentissage à l’ICP, vous faites de cette obligation fiscale un **investissement réel** pour votre société et un soutien concret en faveur des jeunes générations :

Vous nous permettez de **renforcer notre offre de formation** pour proposer des Masters adaptés aux besoins des entreprises
Vous soutenez l'**inclusion** par des journées de sensibilisation et de formation au **handicap**
Vous participez à notre politique d’accessibilité, et **au déploiement de ses dispositifs innovants d’inclusion sociale et académique**, au cœur des actions de l’ICP

3 actions suffisent pour faire de votre taxe un moteur d'impact !

Etape 1 : déclarez le **montant total de votre taxe d'apprentissage** lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) sur net.entreprises.fr
Etape 2 : depuis le 25 mai 2026, connectez-vous sur la plateforme de fléchage **SOLTéA,** Espace "Employeur"
Etape 3 : choisissez l'**INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS** (quelque soit le campus concerné) comme établissement bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, en veillant à renseigner vos coordonnées pour assurer le bon suivi de votre contribution.

Quel calendrier en 2026-2027 ?

> Une campagne d'affectation qui se déroule en deux temps

depuis le 25 mai jusqu'au 21 août 2026 : 1ère période de répartition
du 3 septembre au 21 octobre 2026 : 2ème période de répartition et clôture de la campagne sur SOLTéA.

!! Entre ces périodes, l'accès à la plateforme ne sera pas accessible pour les entreprises !!

Quelles nouveautés sur la plateforme ?

1. Un nouvel onglet "Mes groupes"

Ce nouvel onglet est accessible aux entreprises **multi-SIRET** qui ont activé l'ensemble de leurs habilitations sur Net-entreprises. Cela vous permet de créer un ou plusieurs groupes d'établissements pour répartir leur solde avec un seul SIRET, appelé « SIRET de référence ». Les choix de répartition faits avec le SIRET de référence sont alors automatiquement répliqués pour l'ensemble des SIRET du groupe.

Pour en savoir plus sur cette nouvelle fonctionnalité, consultez la page d'aide dédiée ou le tutoriel vidéo

2. La réplication de vos vœux d'une précédente campagne

Si vous avez déjà fait le choix de l'ICP l'an dernier, cette fonctionnalité vous permet de reconstituer le même panier de répartition de votre solde, en cliquant sur le bouton « Répliquer les fléchages », disponible depuis l'onglet « Synthèse ».

Pour en savoir plus sur cette nouvelle fonctionnalité, consultez la page d'aide dédiée

3. Le partage des vœux d'attribution, une action simple pour un meilleur suivi

Vous pouvez désormais partager **en temps réel** vos vœux d'attribution à l'ICP. **Pourquoi est-ce important ?**

Si cette option est désactivée, l'ICP n'aura ni connaissance des pourcentages de répartition, ni des montants associés.

Le bouton « La diffusion de mon fléchage auprès des établissements » se trouve dans l'onglet « Synthèse » et est activé par défaut. Si vous ne souhaitez pas partager cette information, il vous suffit de le désactiver.

Pour en savoir plus sur cette nouvelle fonctionnalité, consultez la page d'aide dédiée

4. Restons en contact !

Depuis cette année, vous avez la possibilité de renseigner jusqu'à cinq contacts au sein de votre entreprise impliqués dans le versement de la taxe d'apprentissage. Cette évolution vise à renforcer vos échanges et à consolider les partenariats avec l'ICP.

Pour en savoir plus sur cette nouvelle fonctionnalité, consultez notre page d'aide dédiée

5. Un moteur de recherche amélioré

Le moteur de recherche évolue : vous pouvez à présent rechercher l'ICP directement par sa catégorie juridique depuis l' onglet « Recherche établissement ».